

N° 2026-010

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
des Collectivités Territoriales ;Vu le décret n°2001-251 du mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la
Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24
novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;Vu la demande de la **Mairie de CARIGNAN DE BORDEAUX (33360)**.**ARRETE****ARTICLE 1** -Le SERVICE TECHNIQUE de la commune de Carignan de Bordeaux 33360 est autorisé
à effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie sur toute la commune
de Carignan de Bordeaux (33360).**ARTICLE 2** :Pour les besoins du chantier la circulation pourra être interrompue momentanément dans
les deux sens. Dans les autres cas, elle sera maintenue :

- soit une voie rétrécie ou bien alternée,
- Soit en demi- chaussée et réglée manuellement par l'utilisation de panneaux
K10
- soit par l'utilisation de feux tricolores de chantier
- soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.**ARRETE 3** : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande
d'arrêté spécifique.**ARTICLE 4** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence, de jour comme de nuit.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en
vigueur.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant
de l'Etat.**ARTICLE 8: l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Préfet de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
Centre Routier de Créon 33670 Créon,
CCCB Parc d'activités 8 rue Newton 33370 Tresses,
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 21 janvier 2026

Le Maire

Thierry GENETAY

